

PCSV A/BB/LB/ 15.03.2023

CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 22 MAI 2023




Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Entre :

La Commune de FLEURANCE,
Place de la République - BP 80033 - 32501 FLEURANCE
Représentée par Ronny GUARDIA-MAZZOLENI agissant en qualité de Maire,
d'une part,

Et :

La Commune de LECTOURE,
Place du Général de Gaulle - 32700 LECTOURE
représenté par Xavier BALLENGHIEN agissant en qualité de Maire,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les modalités d'accès des lectourois à la piscine municipale de FLEURANCE pour la saison estivale 2023.

Article 2 - Obligations de la Commune de FLEURANCE

La Ville de FLEURANCE permettra aux lectourois d'accéder à la piscine municipale et de bénéficier du tarif « Carnet de 10 entrées » prévu à l'article 3.1 du règlement intérieur de la piscine sur présentation d'une carte éditée par la Ville de LECTOURE.

Article 3 - Obligations de la Commune de LECTOURE

La Ville de LECTOURE devra mettre en place une carte spécifique permettant l'identification de ses administrés. La Ville de LECTOURE paiera à la Ville de

FLEURANCE les sommes dues au regard du nombre d'entrées enregistré à l'entrée de la piscine.

Article 4 - Modalités financières

Conformément à l'article 3.1 « Les tarifs en vigueur » du règlement intérieur de la piscine municipale de la Ville de FLEURANCE, les tarifs qui seront facturés à la Ville de LECTOURE sont les suivants :

- Entrée individuelle « Enfant de 8 ans et plus » : 1,35 €
- Entrée individuelle « Adulte » : 2,70 €

La gratuité est accordée pour les enfants de moins de 8 ans obligatoirement accompagnés d'un adulte.

La facturation sera établie en 2 fois, à mi-saison (31 juillet) et en fin de saison (7 septembre). La Ville de LECTOURE réglera les sommes dues à la Ville de FLEURANCE à réception de l'avis des sommes à payer dans les 30 jours.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison estivale 2023, à compter du 10 juin 2023, date de l'ouverture, jusqu'au 7 septembre 2023, date de fermeture au public, selon les modalités d'ouverture de la piscine municipale prévues au règlement intérieur (article 2. Ouverture et fermeture).

Article 6 - Conditions d'accès à la piscine municipale

Les lectourois devront obligatoirement présenter la carte éditée par la Ville de LECTOURE afin de bénéficier de l'entrée à la piscine municipale de FLEURANCE et du tarif « carnet 10 tickets ».

Si ce n'est pas le cas, le lectourois devra s'acquitter d'un droit d'entrée au tarif normal.

Article 7 - Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de PAU (le tribunal peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), après épuisement des voies amiables.

Fait à FLEURANCE, en deux exemplaires originaux, le 15 mars 2023

Ronny GUARDIA-MAZZOLENI,

Maire de FLEURANCE

Xavier BALLENGHIEN

Maire de LECTOURE



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Commune de LECTOURE,

représentée par son Maire en exercice Xavier Ballenghien, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023, ci-après désignée « La Commune de Lectoure »,

d'une part,

La SAS Lac des 3 Vallées,

dont le siège social est situé à « Lac des 3 vallées », 32700 LECTOURE, représentée par sa Présidente Directrice Générale, Mme Sophie DUMAS, ci-après désignée « La SAS Lac des 3 Vallées »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les modalités d'accès des élèves des établissements scolaires lectourois à la piscine du camping du lac des 3 Vallées dans le cadre du « Savoir nager ».

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA SAS « Lac des 3 Vallées »

La SAS « Lac des 3 Vallées » s'engage à mettre gracieusement à disposition de la commune sa piscine pour y accueillir les élèves des établissements scolaires lectourois, leurs enseignants et accompagnateurs ainsi que le maître-nageur durant la période du 22 mai au 30 juin 2023 de 10 h à 16 h 30 (sauf les 21 juin après-midi et le 22 juin matin) selon le planning ci-annexé.

La SAS « Lac des 3 Vallées » autorise la commune à installer sur le parking de la piscine, deux chapiteaux qui seront utilisés comme vestiaires ainsi qu'un chalet en bois pour y stocker du matériel.

La SAS « Lac des 3 Vallées » autorise les bus de transport scolaire à accéder au parking du camping.

La SAS « Lac des 3 Vallées » procédera aux contrôles obligatoires de l'eau de baignade et informera la commune en cas de non-conformité.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune de Lectoure prendra à sa charge le transport des élèves vers la piscine du camping du lac des 3 Vallées.

La commune embauchera un maître-nageur qui assurera la surveillance des bassins aux horaires d'utilisation conformément au planning ci-joint.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 22 mai au 30 juin 2023.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques pris au titre de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lectoure, le

en deux exemplaires originaux.

Pour la commune de Lectoure

Pour la SAS Lac des 3 Vallées

Le Maire,

**La Présidente Directrice
Générale,**

Xavier BALLENGHIEN

Sophie DUMAS

CONVENTION NATATION SCOLAIRE

Pour la participation d'intervenants extérieurs
à l'enseignement de la natation scolaire

Année : 2023

Convention de partenariat entre :

La collectivité territoriale
représentée par :

Mairie de Lectoure

Monsieur Xavier BALLENGHIEN

La structure responsable
représentée par :

SAS du Lac des 3 Vallées de Lectoure

Madame Sophie DUMAS

Et

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objectifs de partenariat

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur (note de service du 28-2-2022 en référence à : article D. 312-47-2 du Code de l'éducation ; arrêté du 28-2-2022 ; article A. 322-3-1 à A. 322-3-3 du Code du sport), le protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires, les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, la charte académique du savoir nager et le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires du Gers dans l'établissement de bain suivant :

PISCINE DU CAMPING DU LAC DES 3 VALLEES

Pour les écoles suivantes :

- Ecole maternelle « La Ribambelle »
- Ecole élémentaire « Robert Castaing »
- Collège Maréchal Lannes
- Ecole primaire privée « Immaculée Conception »
- Collège Saint Joseph

Les niveaux de classes, effectifs et noms des enseignants sont communiqués en annexe 1 de cette convention, accompagnés du planning des séances.

Pour la ou les période(s) :

du : 22 mai 2023..... **Au** 30 juin 2023.....

du : **Au**

du : **Au**

Article 2 – Les obligations de chaque partie

L'enseignant s'engage à présenter à l'intervenant le projet pédagogique pour lequel il est sollicité et le règlement intérieur de l'école.

L'intervenant s'engage à respecter les modalités d'intervention fixées et d'adopter une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation.

La responsabilité pédagogique de l'enseignant est fondée à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées et à interrompre toute collaboration avec un intervenant dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

La collectivité ou la structure responsable s'engage à la vérification de l'honorabilité de ses intervenants titulaires de carte professionnelle ou fonctionnaires territoriaux mis à disposition.

Article 3 – Responsabilité des professeurs et des intervenants

La natation scolaire nécessite un encadrement des élèves renforcé dans le premier degré ; le professeur peut être aidé dans cette tâche par des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles.

La mission des professeurs est non seulement d'organiser leur enseignement mais aussi d'assurer la sécurité des élèves. L'enseignement de la natation est assuré sous leur responsabilité.

La responsabilité d'un intervenant professionnel ou bénévole apportant son concours à l'encadrement des élèves durant le temps scolaire peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. Les intervenants agréés par l'IA-DASEN peuvent bénéficier des dispositions protectrices de l'article L.911-4 du code de l'éducation.

Agrément des intervenants

Les intervenants professionnels

Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle (MNS) en cours de validité ou les fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier (ETAPS) sont réputés agréés par les services de l'éducation nationale. **S'ils y sont autorisés par l'autorité académique, ils peuvent assister le professeur dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment ne prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies préalablement avec le professeur.**

La liste des intervenants professionnels est communiquée en annexe 3 de cette convention.

Les intervenants bénévoles

Les intervenants bénévoles peuvent être autorisés à intervenir au cours des enseignements. Ils sont soumis, d'une part, à un agrément préalable délivré par l'IA-DASEN, agissant sur délégation

du recteur, après vérification de leurs compétences et de leur l'autorisation du directeur d'école.

La vérification de la compétence est réalisée lors d'une session d'agrément organisée par les services de la DSDEN en collaboration avec la collectivité, avec la mise à disposition de locaux et du bassin pour la partie théorique d'information et le passage du test.

La liste des intervenants bénévoles est communiquée à la DSDEN du Gers par chaque directeur d'école avant la mise en œuvre de l'activité.

Article 4 – Surveillance des activités de natation

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée des activités natation. Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

La surveillance doit être garantie par du personnel titulaire d'un des diplômes prévus dans le code du sport.

La liste des surveillants est communiquée en annexe 2 de cette convention.

Article 5 - Durée de la convention

La convention a une durée d'une année scolaire.

Pour les bassins extérieurs, la convention court sur la période de la fin de l'année scolaire en cours (mai, juin, juillet) et le début de l'année scolaire suivante (septembre, octobre).

À le.....

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du GERS

À LECTOURE, le

Monsieur Xavier BALLENGHIEN, représentant la collectivité territoriale

À LECTOURE, le

Madame Sophie DUMAS, représentant la structure responsable

ANNEXE 1

ÉCOLE et CLASSES

ANNÉE : 2023

ÉTABLISSEMENT DE BAIN	PISCINE DU CAMPING DU LAC DES 3 VALLEES DE LECTOURE
-----------------------	--------------------------------------------------------

Joindre le planning des séances

ÉCOLES	CLASSES	EFFECTIFS	ENSEIGNANTS
Ecole maternelle « La Ribambelle »	GS	24	Mme Laboup
Ecole élémentaire « Robert Castaing »	CP	18	Mme Camacho
Ecole élémentaire « Robert Castaing »	CE1	21	Mme Siblot
Ecole élémentaire « Robert Castaing »	CE2	25	Mme Delporte
Ecole élémentaire « Robert Castaing »	CM1/CM2	19	M. Martz
Ecole élémentaire « Robert Castaing »	CM2	18	M. Bozza
Ecole élémentaire « Robert Castaing »	ULIS	12	Mme Vallez
Collège Maréchal Lannes	6ème	30 (test)	M. Gheysen
Collège Maréchal Lannes	6ème	31 (test)	Mme Berveiller
Collège Maréchal Lannes	6ème	31 (test)	Mme Mauras / Mme Tailhades
Collège Maréchal Lannes	6ème	12 (non nageurs)	Mme Debunderie
Ecole Immaculée Conception	CP	30	Mme Pontac / Mme Arnould
Ecole Immaculée Conception	CE1	20	Mme Saubestre / Mme Couairon
Ecole Immaculée Conception	CE2	28	Mme Couairon / Mme Arnault
Ecole Immaculée Conception	CM1	16	Mme Métais
Ecole Immaculée Conception	CM2	26	Mme Bonnet

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 032-213202088-20230522-2023MAI22_223-DE



<i>Ecole Immaculée Conception</i>	CM1/CM2	26	
<i>Collège Saint-Joseph</i>	6ème	16	<i>M. Daujan</i>
<i>Association Saint-Jo Sport</i>		30	<i>M. Fitte M. Daujan M. Mazzonetto</i>
<i>Association Sportive Maréchal Lannes</i>		40	<i>M. Gheysen Mme Berveiller Mme Tailhades</i>

ANNEXE 2

PERSONNELS DE SURVEILLANCE

ANNÉE : 2023

ÉTABLISSEMENT DE BAIN	PISCINE DU CAMPING DU LAC DES 3 VALLEES
------------------------------	----------------------------------------------------

NOM PRÉNOM	QUALIFICATION		POUR LES MNS	
	BEESAN OU MNS Cochez la case	BNSSA (Dérogation préfet) Cochez la case	Date de validité de la carte professionnelle	Date de la dernière révision
LABORDE Pierre-Henri		X		

ANNEXE 3

INTERVENANTS PROFESSIONNELS participant à l'encadrement de l'activité natation

ANNÉE : 2023

ÉTABLISSEMENT DE BAIN	PISCINE DU CAMPING DU LAC DES 3 VALLEES
------------------------------	----------------------------------------------------

NOM PRÉNOM	QUALIFICATION		POUR LES MNS		Certifié « Aisance aquatique »
	BEESAN OU MNS <i>Cochez la case</i>	ETAPS <i>Cochez la case</i>	<i>Date de validité de la carte professionnelle</i>	<i>Date de la dernière révision</i>	oui / non
FAVERY Jérôme		X			

PLANNING DES SCOLAIRES DU 22 MAI AU 30 JUIN 2023 A LA PISCINE DU CAMPING DU LAC DES TROIS VALLEES A LECTOURE
 Rappels : Priorité aux primaires / collégiens / collégiens / tranche horaire) - Ouverture de la piscine à 10 h

LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI			
Horaires	BASSIN 1 (chauffé)	BASSIN 2 (non chauffé)	Horaires	BASSIN 1 (chauffé)	BASSIN 2 (non chauffé)	Horaires	BASSIN 1 (chauffé)	BASSIN 2 (non chauffé)	Horaires	BASSIN 1 (chauffé)	BASSIN 2 (non chauffé)
10h à 10h15			10h à 10h15	Allez en bus 31 élèves + 1 adulte sauf le 24.05.2023		10h à 10h15			10h à 10h15		
10h30 à 11h00			10h30 à 11h00	Ecole maternelle Mme Laboup (24 élèves)		10h30 à 11h00			10h30 à 11h00		
11h15 à 11h30			11h15 à 11h30	Retour en bus 24 élèves + 4 adultes		11h15 à 11h30			11h15 à 11h30		
10h30 à 10h45			10h30 à 10h45	Allez en bus 49 élèves + 7 adultes		10h30 à 10h45			10h30 à 10h45		
11h00 à 11h30			11h00 à 11h30	Ecole Robert Castaing CM1 - M. Marz ULIS - Mme Vallaz (19 élèves)		11h00 à 11h30			11h00 à 11h30		
11h45 à 12h			11h45 à 12h	Ecole Robert Castaing - CM2 - M. Bozza (18 élèves)		11h45 à 12h			11h45 à 12h		
				Retour en bus 49 élèves + 7 adultes							
13h à 13h15			13h à 13h15			13h à 13h15			13h à 13h15		
13h30 à 14h			13h30 à 14h	Allez en bus 30 élèves + 1 adulte le 22.05.2023 à confirmer		13h30 à 14h			13h30 à 14h		
14h15 à 14h30			14h15 à 14h30	Retour en bus 30 élèves + 1 adulte le 22.05.2023 à confirmer		14h15 à 14h30			14h15 à 14h30		
13h30 à 13h45			13h30 à 13h45	Allez en bus 49 élèves + 4 adultes		13h30 à 13h45			13h30 à 13h45		
14h à 14h30			14h à 14h30	Immatriculée Conception CE2 - Mme Couairon (28 élèves)		14h à 14h30			14h à 14h30		
14h45 à 15h			14h45 à 15h	Retour en bus 48 élèves + 4 adultes		14h45 à 15h			14h45 à 15h		
14h à 14h15			14h à 14h15	Allez en bus 52 élèves + 2 adultes place d'Armes le 20.05.2023 à confirmer		14h à 14h15			14h à 14h15		
14h30 à 15h			14h30 à 15h	Ecole Robert Castaing ULIS - Mme Vallaz (12 élèves)		14h30 à 15h			14h30 à 15h		
15h15 à 15h30			15h15 à 15h30	Retour en bus 33 élèves + 4 adultes		15h15 à 15h30			15h15 à 15h30		
14h30 à 14h45			14h30 à 14h45	Allez en bus 24 élèves + 2 adultes le 20.05.2023 à confirmer		14h30 à 14h45			14h30 à 14h45		
15h à 15h30			15h à 15h30	Ecole Robert Castaing CP - Mme Carmacho (18 élèves)		15h à 15h30			15h à 15h30		
15h45 à 16h			15h45 à 16h	Retour en bus 37 élèves + 3 adultes le 20.05.2023 à confirmer		15h45 à 16h			15h45 à 16h		
15h à 15h15			15h à 15h15	Allez en bus 43 élèves + 3 adultes		15h à 15h15			15h à 15h15		
15h30 à 16h			15h30 à 16h	Ecole Robert Castaing CE2 - Mme Desports (25 élèves)		15h30 à 16h			15h30 à 16h		
16h15 à 16h30			16h15 à 16h30	Retour en bus 43 élèves + 5 adultes		16h15 à 16h30			16h15 à 16h30		

Envoyé en préfecture le 30/05/2023
 Reçu en préfecture le 30/05/2023
 Publié le
 ID : 032-213202088-20230522-2023MAI22_223-DE

